

# Bulletin officiel de Pôle emploi

## Sommaire chronologique

### Décision Co n° 2022-04 DS Agences du 11 mai 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse au sein des agences ..... 2

### Décision Co n° 2022-03 DS DR du 11 mai 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse au sein de la direction régionale ..... 6

### Décision DG n°2022-40 du 20 mai 2022

Liste des directions régionales et établissement de Pôle emploi délivrant des chèquiers d'accès à des services d'accompagnement numérique ..... 12

### Décision DG n°2022-42 du 24 mai 2022

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale ..... 13

### Décision DG n°2022-43 du 24 mai 2022

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs ..... 18

### Décision DG n°2022-44 du 24 mai 2022

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette ..... 24

### Décision Paca n° 2022-16 DS DT du 25 mai 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales ..... 30

### Décision Paca n° 2022-17 DS Agences du 25 mai 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences ..... 34

### Décision Paca n° 2022-18 DS PTF du 25 mai 2022

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la plate-forme régionale de production et des services ..... 46

## **Décision Co n° 2022-04 DS Agences du 11mai 2022**

# **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2022-24 du 1er avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## **Article 3 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5.

## Article 5 - Délégataires

### § 1 - direction régionale adjointe en charge du réseau

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Virginie Baudouin directrice du réseau,

### § 2 - directeurs d'agences

- madame Dominique Gatti, directrice du pôle emploi Bastia
- madame Christelle Savelli, directrice du pôle emploi Ile Rousse
- madame Marie Pierre Tafanelli, directrice du pôle emploi Ajaccio.
- madame Evelyne Andréani, directrice du pôle emploi Porto-Vecchio/Propriano
- madame Estelle Cremona, directrice du pôle emploi Ghisonaccia/Corte.

### § 3 - directeurs d'agence adjoints

- madame Odette Innocenzi, directrice adjointe du pôle emploi Bastia
- madame Martine Salasca, directrice adjointe du pôle emploi Ajaccio

### § 4 - responsables d'équipe

- madame Joelle Dary, responsable d'équipe du pôle emploi Bastia
- madame Béatrice Masala, responsable d'équipe du pôle emploi Bastia
- monsieur Francois Colas, responsable d'équipe du pôle emploi Bastia
- madame Sylvie Romani, responsable d'équipe du pôle emploi Ile Rousse
- madame Jade Morel, responsable d'équipe du pôle emploi Corte
- madame Alexandra Marchione, responsable d'équipe du pôle emploi Ajaccio
- monsieur Noël Lucchini, responsable d'équipe de pôle emploi Ajaccio
- monsieur Brice Dubergey, responsable d'équipe du pôle emploi Ajaccio
- madame Sandrine Bertrand, responsable d'équipe du pôle emploi Ajaccio
- monsieur Richard Favret, responsable d'équipe du pôle emploi Porto Vecchio
- madame Cynthia Marchetto, responsable d'équipe du pôle emploi Porto Vecchio
- madame Vaninna Ferrandino, responsable d'équipe du pôle emploi Propriano
- madame Delphine Tillard, responsable d'équipe du Pôle emploi Ile Rousse
- monsieur Jean-Dominique Pellegrini, responsable d'équipe du pôle emploi Ghisonaccia
- madame Laetitia Innocenzi, responsable d'équipe du Pôle emploi Bastia (en mission)

### § 5 - référents métier

- monsieur Philippe Luciani, référent métiers au sein du pôle emploi Bastia
- monsieur Jean Marc Bertelli, référent métiers au sein du pôle emploi Ajaccio
- monsieur Charles Domenichine, référent métiers au sein du pôle emploi Porto Vecchio
- madame Marina Ottobrini, référent métier au sein du pôle emploi Ghisonaccia/Corte (mission)
- monsieur Jean-Marcel Laffond-Maestrati, référent métier du pôle emploi Bastia
- madame Celine Padovani, référent métier du pôle emploi Ajaccio

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Co n° 2022-01 DS Agences du 2 février 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 11 mai 2022.

Christian Sanfilippo,  
directeur régional  
de Pôle emploi Corse

## Décision Co n° 2022-03 DS DR du 11 mai 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Corse au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Corse,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,

§ 3- Bénéficiaire de la délégation visée aux § 1 et § 2 du présent article :

- monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations
- madame Virginie Baudouin, directrice du réseau
- madame Catherine Mille, directrice des ressources humaines
- monsieur Vincent Filippi, directeur administratif financier et gestion
- monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur des opérations
- monsieur Jean Fabrice Laudato, directeur de cabinet

## **Article 2 - Marchés publics**

**§ 1-** Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2-** Délégation est donnée à monsieur Vincent Filippi, directeur administratif financier et gestion, à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

## **Section 2 - Autres contrats**

### **Article 3 - Partenariat et autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

## **Section 3 - Gestion immobilière**

### **Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## **Section 4 - Ressources humaines**

### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à monsieur Michel Castelli directeur régional adjoint des opérations au sein de Pôle emploi Corse et à madame Catherine Mille directrice des ressources humaines à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours**

### **Article 8 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Corse.

### **Article 9 - Décisions de sanction**

- Délégation est donnée à monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur des opérations à l'effet de prendre, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que la les décisions appliquant la pénalité administrative.

### **Article 10 - Recours préalables obligatoires**

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement.

## **Section 6 - Prestations en trop versées**

### **Article 11 - Délais, remise et admission en non-valeur**

#### **§ 1- Délais de remboursement**

- Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau, à monsieur Vincent Filippi, directeur administratif financier et gestion, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse :
- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424 1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 60 mois.

#### **§ 2- Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Virginie Baudouin, directrice du réseau

#### **§ 3- Admission en non-valeur**



Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi corse dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Virginie Baudouin, directrice du réseau

## **Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif**

### **Article 12 - Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à monsieur Vincent Filippi, directeur administratif financier et gestion à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et de monsieur Vincent Filippi, directeur administratif financier et gestion, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Virginie Baudouin, directrice du réseau

### **Article 13 - Contentieux**

**§ 1-** En matière de placement de gestion des droits des demandeurs d'emploi, de fraude, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau, et à monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur des opérations à l'effet de signer, les actes nécessaires à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation en demande et en défense, y compris constituer avocat ou avoué, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

**§ 2-** En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
  - o délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à madame Catherine Mille responsable des ressources humaines à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale.

**§ 3-** En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
  - o délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation se rapportant à des décisions de Pôle emploi Corse ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale Corse.

#### **Article 14 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

#### **Article 15 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Michel Castelli, directeur régional adjoint des opérations et à madame Virginie Baudouin, directrice du réseau, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

#### **Article 16 - Insertion par l'activité économique (IAE)**

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément :

- monsieur Jean Marie Marcaggi, directeur des opérations
- madame Marie Dominique Chiarisoli, direction des opérations

#### **Article 17 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Corse. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

**Article 17 - Abrogation et publication**

La décision Co n° 2022-02 DS DR du 18 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ajaccio, le 11 mai 2022.

Christian Sanfilippo,  
directeur régional  
de Pôle emploi Corse

**Décision DG n°2022-40 du 20 mai 2022****Liste des directions régionales et établissement de Pôle emploi délivrant des chéquiers d'accès à des services d'accompagnement numérique**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2022-08 du 15 février 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur la délivrance par Pôle emploi de chéquiers d'accès à des services d'accompagnement numérique, notamment son article 3,

Décide :

**Article 1**

La liste des directions régionales et établissements de Pôle emploi délivrant l'aide prévue par la délibération n° 2022-08 du 15 février 2022, compte tenu des initiatives déjà prises sur les territoires en direction des demandeurs d'emploi et de la présence sur ces territoires d'une offre de la part d'opérateurs qualifiés pertinente au regard du diagnostic territorial, est la suivante :

- Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ;
- Pôle emploi Bretagne ;
- Pôle emploi Grand Est ;
- Pôle emploi Guadeloupe ;
- Pôle emploi Guyane ;
- Pôle emploi Ile-de-France ;
- Pôle emploi Martinique ;
- Pôle emploi Mayotte ;
- Pôle emploi Normandie ;
- Pôle emploi Occitanie ;
- Pôle emploi Pays-de-la-Loire ;
- Pôle emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Pôle emploi services, pour les salariés privés d'emploi relevant du cinéma spectacle au titre des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage.

**Article 2**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle cesse de produire ses effets le 31 août 2023.

Fait à Paris, le 20 mai 2022

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision DG n°2022-42 du 24 mai 2022**

## **Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-6 et L. 5312-10,

Vu les articles L. 114-16-1, L. 114-16-2 et L. 114-16-3 du code de la sécurité sociale,

Décide :

### **Article 1**

Sont habilités à fournir et à recevoir les renseignements et documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales indûment versées en raison de ces fraudes, les agents de Pôle emploi ci-après désignés :

- au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne au sein de la direction générale :
  - o madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne,
  - o madame Graziella Bouillaud, chargée de mission,
  - o monsieur Marc Cabrera, chargé de mission,
  - o madame Marielle Cabrera, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Sylli Diabira, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Chakib El Moutawakil, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Bernadette Fouquet, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Pierre Grelon, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Pierre Labay, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Pascale Mertz, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Julie Olivaux, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Catherine Sarochus, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de direction maîtrise des risques de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :
  - o madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice maîtrise des risques,
  - o madame Geneviève Gandon, adjointe à la directrice maîtrise des risques,
  - o monsieur Stéphane Loffredo, responsable,
  - o monsieur Cyril Bonnet, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Vincent Boulard, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Myriam Boussard, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Thierry Cat, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Jérôme Coster, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Stéphane Coulomb, chargé de mission,
  - o madame Sandrine Dagnaud-Genard, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Franck De Guili, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Valérie Dignoire, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Sylvie Dubosclard, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Lionel Kaluza, contrôleur prévention des fraudes,
  - o monsieur Gilles Gallo, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Denis Lecouteux, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Olivier Prudhomme, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Muriel Salomon Gagnaire, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Christelle Sartre, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Régine Vial, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Delphine Villanova, auditrice prévention des fraudes,

- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :
  - o monsieur Grégory Dubois, responsable,
  - o monsieur Eric Clément, contrôleur prévention des fraudes,
  - o monsieur Eric Montaron, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Jean-Louis Moulin, contrôleur prévention des fraudes,
  - o madame Sylvie Reveillon, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Valérie Taina, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe opérations de Pôle emploi Bretagne :
  - o monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint opérations,
  - o monsieur Stéphane Denoual, responsable,
  - o madame Nolwenn Bihouise, contrôleur prévention des fraudes,
  - o monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Valérie Leroy, contrôleur prévention des fraudes,
  - o madame Karine Muyard, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Hélène Touquerant, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe performance financière et maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire :
  - o monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint performance financière et maîtrise des risques,
  - o madame Pascale Reineau, responsable,
  - o madame Annabelle Chassaing, contrôleur prévention des fraudes,
  - o madame Maria Angelina Marinho, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Catherine Puech, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Nathalie Pineau, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Angélique Pierdos, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction stratégie et maîtrise des risques de Pôle emploi Corse :
  - o madame Hélène Dipéri, responsable de pôle prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de Pôle emploi Grand-Est :
  - o monsieur Guy Hassenfratz, responsable réglementation, indemnisation et prévention des fraudes,
  - o madame Valérie Kurtz, responsable,
  - o madame Emmanuelle Charuel, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Pascal Fuchs, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Sophie Girod-Cousin, contrôleur prévention des fraudes,
  - o madame Florence Hersigny-Houdinet, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Sandrine Houpier, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Virginie Jorelle, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Aude Lamoureux, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Joanne Le Naour, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Christophe Robinet, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Sandrine Sanchez, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Patrick Wilbert, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Guadeloupe :
  - o madame Murielle Léopold-Albert, directrice maîtrise des risques,
  - o monsieur Willy Jasemin, contrôleur prévention des fraudes,
  - o madame Elsa Mezence, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations et maîtrise des risques de Pôle emploi Guyane :
  - o monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et de la maîtrise des risques,

- madame Myriam Surlemont, chargée du contrôle interne et de la maîtrise des risques, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de la direction opérations de Pôle emploi Hauts-de-France :
  - monsieur Yannick Szpulinski, directeur adjoint des opérations en charge de l'offre de service,
  - monsieur Eric Meunier, responsable,
  - madame Frédérique Arson, chargée de mission,
  - madame Delphine Bourcy, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Martine Chelminski, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Stéphanie Combes, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Emmanuel Cramet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Gladys Delaruelle, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Robert Delhaye, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Magali Deliens, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nathalie Dufosse, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Dominique Marlière, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sandrine Trocme, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Ile-de-France :
  - monsieur Stéphan Joly, directeur maîtrise des risques,
  - monsieur Denis Hermouet, responsable,
  - monsieur Laurent Deligny, responsable d'équipe,
  - madame Laetitia Bambara, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Yacine Boughedir, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Brigitte Burton, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Christelle Candelaresi, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Françoise Cocomazzi, gestionnaire appui,
  - madame Orokia Diarra, gestionnaire appui,
  - madame Laetitia Fratani, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Daniel Gabelout, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Narmatha Gagendran, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Jocelyne Gunthard, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Martine Hassenforder, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sarra Jaoua, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Michel Jeannot, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Muriel Louradour, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Halim Mazed, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Yamina Moussaoui, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Annabelle Nison, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Frédéric Roger, contrôleur prévention des fraudes,
  - monsieur Philippe Simon, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Frédéric Urbain, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Christophe Villin, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Laurent Wirth, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction contrôle de gestion, performance et maîtrise des risques de Pôle emploi Martinique :
  - madame Nathalie Salomon, directrice du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques,
  - madame Danielle Marie-Magdeleine, responsable de service maîtrise des risques, contrôle interne et prévention des fraudes,
  - monsieur Philippe-Emmanuel De Cat, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Hugues Louis Mondesir, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de Pôle emploi Mayotte :

- monsieur Stéphane Poulain, responsable du service maîtrise des risques,
- madame Nafouanti Mohamadi Djabiri, chargée de maîtrise des risques, du contrôle interne et de la fraude,
- au sein direction maîtrise des risques de Pôle emploi Normandie :
  - madame Caroline Arne, directrice maîtrise des risques,
  - madame Anne-Elisabeth Meslin, responsable,
  - madame Coralie Drassy, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Aurélie Fister, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-François Goulet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Valérie Lebas, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Chrystel Tenand, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Aurélie Toulze, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe maîtrise des risques et administratif finances gestion de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine :
  - madame Nathalie Verhulst, directrice maîtrise des risques,
  - monsieur Thierry Biensan, responsable de service prévention des fraudes,
  - madame Jennifer Bach, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Joëlle Biard, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Cécile Blanche, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Emilie Bonhomme, chargée d'analyse et de pilotage,
  - madame Lucie Bordeneuve, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sabrina Boue Darlis, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Lionel Ceugniet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Julie Chamek, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Frédérique Chapoulie, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Thierry Crespos, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Loïc Fouquet, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Claude Kostronis, responsable d'équipe prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Monchause, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Chantal Tausin, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Occitanie :
  - monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques,
  - monsieur Patrick Charroy, responsable,
  - monsieur Laurent Renault, référent métier prévention des fraudes,
  - madame Cynthia Berthomieu, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Christine Bertolini, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Sandrine Bertrand, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Bertuccelli, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Christophe Boulay, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Nicolas Chevalier, contrôleur prévention des fraudes,
  - monsieur Gabriel Ortega, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Léa Parent, gestionnaire appui,
  - madame Sylvie Pigeire, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Pons-Vicens, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Simon, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Alain Vernis, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Pays de la Loire :
  - monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations,
  - madame Bénédicte Brossard, responsable et auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Olivier Coullon, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Céline Hubert, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Amel Juhel, contrôleur prévention des fraudes,



- madame Anne Lemos-Baerst, auditrice prévention des fraudes,
- madame Mélanie Sevestre, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - madame Linda Khenniche, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
  - monsieur Dominique Triay, directeur de la plateforme régionale de production et de service,
  - madame Nathalie Mealin, responsable,
  - monsieur Zakaria Ait Yala Derrar, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Sophie Bertucelli, contrôlease prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Marc Boric, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Nassuf Said Caabi, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Céline Cani, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Michel Cioulachtjian, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Catherine Giorgi, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Céline Leclerc, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Marin, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Monique Salomon, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Stéphanie Schwarz, contrôlease prévention des fraudes,
  - monsieur Alexandre Thys, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi services :
  - monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques,
  - madame Aurore Dekoninck, responsable,
  - madame Myriam Trichet, chef d'unité,
  - madame Rosine Darmon, chef d'unité,
  - madame Suzanne Amaral-Martins, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Juliette Augier, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nathalie Certain, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Yasmina Cloarec, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jérôme Dautriat, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Fanny Delmaere, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Laurent D'Helf, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Carole Durier, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Yannick Ferré, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Bertrand Lavorel, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Kévin Priez, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Assétou Sangare, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques et sécurité de Pôle emploi La Réunion :
  - madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité,
  - madame Sylvie Fung Kwok Chine, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nadia Grondin, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Rémy Siam Tsieu, auditeur prévention des fraudes.

## Article 2

La décision DG n°2022-09 du 4 février 2022 est abrogée.

## Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2022

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n°2022-43 du 24 mai 2022

# Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n°2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n°2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

## Section 1 - Dispositions générales

### Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité ;
- 2) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (n-1) ;
- 4) les approbations hiérarchiques de déplacement, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national ;
- 5) les conventions de partenariat et de subvention et les contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ;
- 6) l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (n-1) sont bénéficiaires d'une délégation.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 à l'effet de signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT.

### Article 2 - Achat de fournitures et services

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- 2) les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- 3) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- 2) les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- 3) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

### **Article 3 - Délégués permanents**

**§ 1** - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 § 1 :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services ;
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim ;

**§ 2** - Est bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2 :

- madame Pauline Calmès, directrice de la communication.

### **Article 4 - Délégués temporaires**

**§ 1** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction offre de services, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de Pôle emploi ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, et monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi.
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, ainsi que, en cas d'absence simultanée de la directrice générale adjointe et de son adjoint, monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, du Lab et de la RSE ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle, et monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
- au sein de la direction du réseau, monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge des études et de la performance ;

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation temporaire est donnée à monsieur Romuald Chemineau, chef du département création, production et diffusion et madame Marion Fonteny, chef du département presse, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés à l'article 1er § 1 à l'exception du 5), ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

## **Section 2 - Dispositions particulières**

### **Article 5 - Direction de l'offre de services**

**§ 1** - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à l'effet de signer les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, ainsi que les actes emportant leur résiliation.

**§ 2** - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à l'effet de signer, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention, ainsi que les attestations et rapports que Pôle emploi est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul Bazin de Jessey, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint et madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

### **Article 6 - Direction administration, finances et gestion**

**§ 1** - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer :

- a) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de Pôle emploi dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chèques ;
- b) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :
  - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 euros HT,
  - o les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 euros HT ;
  - o dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
  - o les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
  - o s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ;
- c) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur des créances détenues par Pôle emploi sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1er de la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 ;
- d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent, ancien agent de l'établissement siège (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

**§ 2** - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

### **Article 7 - Direction des systèmes d'information**

Délégation est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer :

- a) les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information ;
- b) après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux cadres supérieurs une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 ;
- c) l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination et des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- d) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- e) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux points b) à e) et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au point a).

### **Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales**

Délégation est également donnée à monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, à l'effet de signer concernant l'ensemble de Pôle emploi :

- a) s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire, ainsi que et les décisions accordant la protection fonctionnelle de Pôle emploi ;
- b) concernant les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ces dispositions et des autres textes réglementaires applicables, ainsi que les décisions statuant sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général contre des décisions individuelles ;
- c) concernant les agents autres que ceux visés au point a), les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme ;
- d) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un ancien agent visé au point a) ;
- e) en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
  - relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
  - entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent visé aux a) ou b) ;
- f) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Yves Cribier, monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, et monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

#### **Article 9 - Dispositions applicables à la direction offre de services, à la direction du réseau et à la direction de la stratégie et affaires institutionnelles en matière de transactions**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de Pôle emploi, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charline Nicolas, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, et madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, et monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de Pôle emploi et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

#### **Article 10 - Dispositions applicables à la direction offre de services, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions**

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions accordant aux agents placés sous leur autorité (à l'exception des cadres dirigeants), une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003.

#### **Article 11 - Dispositions applicables à la direction offre de services et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective**

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer les conventions financières et leurs avenants conclus en application des conventions entre l'État et Pôle emploi ayant pour objet le cofinancement par Pôle emploi des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

### **Article 12 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 13 - Publication et abrogation**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

La décision DG n° 2022-33 du 4 mai 2022 est abrogée.

Fait à Paris, le 24 mai 2022.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n°2022-44 du 24 mai 2022

# Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 - Règlement des opérations de dépense (hors autorisations de prélèvements) et opérations de recette

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, ainsi que les opérations de recette, y compris l'endos des chèques :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services ;
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles,
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.
- madame Pauline Calmès, directrice de la communication ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
  - o madame Lydia Aid, chargée de mission auprès de la directrice ;
  - o monsieur Franck Boyer, directeur comptable ;
  - o monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement ;
  - o monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
  - o monsieur Sébastien Guillamot, directeur du contrôle de gestion ;
  - o madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la trésorerie et du financement ;
  - o monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
  - o monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
  - o monsieur François Plattard, adjoint au directeur comptable ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction du réseau :
  - o madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne ;

## Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale :



- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- monsieur Franck Boyer, directeur comptable ;
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement,
- madame Virginie Guillot, adjointe du directeur de la trésorerie et du financement.

### **Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, le bon à payer des opérations de dépense :

- les personnes visées à l'article 1er ;
- au sein de la direction offre de services :
  - o monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de Pôle emploi ;
  - o au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Florence Dumontier, directrice, monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice en charge des dossiers spécifiques et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
  - o au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Ivane Squelbut, directrice, et madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - o madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
  - o au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, monsieur Olivier Pelvoizin, directeur, madame Myriam Huin, adjointe au directeur, chef du département vision usager, et monsieur Miguel Eduardo Mogollon, adjoint au directeur, chef du département incubation ;
  - o madame Audrey Pérocheau, directrice du développement des compétences dans les territoires ;
  - o monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/Si ;
  - o madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises ;
  - o au sein de la direction développement et ancrage des pratiques, monsieur Richard Ruot, directeur, et monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
  - o monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
- au sein de la direction réseau :
  - o monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - o madame Chrystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - o au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur et monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur ;
  - o madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - o monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab et madame Marie Wallis, adjointe au directeur ;
  - o madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité ;
  - o monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
  - o monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :

- au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, madame Sophie Lorenzetti-Roldan, adjointe au chef de département MOA transformation SI AFG, madame Stéphanie Mesnildrey, chef de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme, et Véronique Auchecorne, adjointe au chef de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme ;
- au sein de la direction de la trésorerie et du financement, madame Souria Daho-Achour, chef du département conventions financières et madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de la trésorerie ;
- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur, chef du département immobilier et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
- au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, madame Melek Cay, chef du service recrutement et carrières, et madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences ;
- au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint du directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, et madame Céline Jehan, chef du département relations sociales ;
  - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi ;
  - madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, et madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du département pilotage et financement du développement des compétences ;
  - madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, monsieur Benjamin Douine, adjoint à la directrice, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux, et monsieur Yvan Fernandes, adjoint au chef du département gestion et rémunération ;
  - madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
  - monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, et madame Murielle Vignon, chef du département études et pilotage des données sociales ;
  - madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
  - madame Gabrielle Sarrazin, chef de cabinet du directeur général adjoint, facilitation et animation de la transformation RH, et madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage ;

- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support, et monsieur Benjamin Chargé, adjoint à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;
- monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de la transformation performance par la confiance ;
- madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
- madame Clara David, directrice de l'université du management ;
- madame Isabelle Bouraima, directrice du campus Sud-Est, et monsieur Frédéric Tacchino, directeur adjoint, responsable du site d'Avignon ;
- madame Priscillia Grandmaire, directrice du campus Antilles-Guyane ;
- monsieur Frédéric Oliot, directeur du campus Nord-Est, et madame Fabienne Filippi, adjointe au directeur ;
- monsieur Philippe Ponamale, directeur du campus océan Indien ;
- madame Carole Rolland, directrice du campus francilien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe du directeur, responsable du site du Mans ;
- au sein de la direction systèmes d'information :
  - directeurs
    - madame Véronique Bolzoni, directrice pilotage et conduite de la transformation de la DPIRS ;
    - madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale ;
    - monsieur Hubert Déchelette, directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - monsieur Philippe Dialinas, directeur de la performance économique ;
    - madame Corinne Druesne, directrice fonctions d'appui ;
    - monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Hubert Faucher, directeur sites et pôles de compétences ;
    - monsieur Philippe Huchet, directeur services et déploiement de proximité à compter du 1er juin 2022 et par intérim dans cet intervalle ;
    - madame Gaelle Homps, directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
    - monsieur Thomas Lagoutte, directeur opérations et services ;
    - monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - madame Christine Le Gac-Eymard, directrice pilotage et support à l'organisation ;
    - monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur projets et ingénierie technique ;
    - monsieur Stéphane Rideau, directeur entreprise, recrutement ;
    - monsieur Romain Sammut, directeur architecture, sécurité, innovation et transformation ;
  - adjoints au directeur :
    - monsieur Didier Bacanelli, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - madame Cécile Bleton, adjointe au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de l'architecture, de la transformation du SI et du RSE ;
    - monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur entreprise, recrutement ;
    - madame Brigitte Boutes-Longueville, adjointe au directeur de la supra direction produits, en charge de la coordination et MOA réglementaire ;
    - monsieur Christian Bréus, adjoint au directeur performance économique, en charge de la performance opérationnelle et gouvernance ;

- madame Anne Carrière, adjointe au directeur opérations et services, en charge de l'intégration et DEVOPS ;
- monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, en charge des achats ;
- monsieur Jean-Luc Donio, adjoint à la directrice de la direction fonctions d'appui ;
- madame Diana Haout, adjointe au directeur services et déploiement de proximité, en charge du déploiement et valorisation des produits SI ;
- monsieur Philippe Huchet, adjoint au directeur de la direction services et déploiement de proximité, en charge des services, expertise technique et accessibilité ;
- monsieur Philippe Latapie, adjoint à la directrice pilotage et support à l'organisation, en charge du décisionnel et data lake ;
- monsieur Michel Levaslot, adjoint au directeur architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de la transformation DSI ;
- monsieur Laurent Mathis, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Tahar Mezlef, adjoint à la directrice pilotage et support à l'organisation, en charge des outils agence et support à l'organisation ;
- monsieur Loïc Oria, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'ingénierie technique ;
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur entreprise, recrutement,
- monsieur Lionel Petitjean, adjoint au directeur des sites et des pôles de compétences ;
- monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement ;
- monsieur Christophe Piquer, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Christian Ratajczak, adjoint au directeur de la performance économique, en charge du pilotage des marchés de prestations intellectuelles ;
- monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'architecture et plan projet technique ;
- responsables de département :
  - monsieur Gérard Larguier, responsable du département pilotage au sein de la direction performance économique ;
  - monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la supra direction produits ;
  - monsieur Alain Saint-Amand, responsable du département pilotage de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
  - au sein de la direction de la communication, monsieur Romuald Chemineau, chef du département création, production et diffusion, et madame Marion Fonteny, chef du département presse ;
  - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

#### **Article 4 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature et sont accordées à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

## **Article 5 - Publication et abrogation**

La décision DG n° 2022-34 du 4 mai 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 24 mai 2022.

Jean Bassères,  
directeur général

**Décision Paca n° 2022-16 DS DT du 25 mai 2022****Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des directions territoriales**

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

**Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques  
aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1et § 2 de l'article 6 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 6.

## **Article 2 - Service des prestations**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 6 à l'effet de :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

## **Article 3 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## **Article 4 - Recours**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

## **Article 5 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 6.

## **Article 6 - Délégués**

**§ 1** - directeurs territoriaux

- madame Ghislaine Ellena, directrice territoriale des Alpes Maritimes,

- monsieur Jean-Charles Blanc, directeur territorial des Bouches du Rhône,
- monsieur Marc Zampolini, directeur territorial du Var,
- madame Sandrine Jacob, directrice territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- monsieur Michel Ciocci, directeur territorial de Vaucluse.

#### **§ 2 - directeurs territoriaux délégués**

- madame Magalie Cassado, directrice territoriale déléguée des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Hélène Blanc, directeur territorial délégué des Alpes Maritimes,
- monsieur Stéphane le Nallio, directrice territoriale déléguée des Alpes Maritimes,
- monsieur Didier Martin, directeur territorial délégué Est Provence,
- madame Aude Fredenucci, directrice territoriale déléguée Marseille (du 1er au 8e arrondissement),
- madame Dominique Dussart, directrice territoriale déléguée Marseille (du 9e au 16e arrondissement),
- monsieur Nicolas Conard, directeur territorial délégué Etang de Berre et Pays d'Arles,
- madame Christine Battesti, directrice territoriale déléguée du Var,
- madame Chrystèle Diebold, directrice territoriale déléguée du var,
- madame Nathalie Bourlon, directrice territoriale déléguée de Vaucluse.

#### **§ 3 - chefs de service**

- monsieur Frédéric Niola, chef de service en charge du pilotage de la performance et intégration opérationnelle au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- monsieur Eric Pomares, chef de service en charge du partenariat, des relations extérieures et politique d'intervention au sein de la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- monsieur Vincent Suchier, chef de service au sein de la direction territoriale du Var.

#### **§ 4 - chargés de mission ou de projet**

- madame Sophie Granchère, chargée de projet à la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Marie-Christine Imbert, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Valérie Lalfer, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,
- madame Patricia Bertotto, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Daphné Chandellier, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- madame Véronique Vanel, chargée de mission à la direction territoriale des Alpes Maritimes,
- monsieur Eric Blumental, chargé de projet à la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- madame Sophie Déon, chargée de projet à la direction territoriale des Bouches du Rhône,
- monsieur Frantz Lancet, chargé de mission à la direction territoriale du Var,
- madame Pascale Voituron, chargée de mission à la direction territoriale du Var,
- madame Pascal Ronat, chargée de mission à la direction territoriale de Vaucluse,
- madame Anne Chabrier, chargée de mission à la direction territoriale de Vaucluse,
- monsieur Gilles Guilloux, chargé de mission à la direction territoriale de Vaucluse.

### **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.



### **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision Paca n° 2022-14 DS DT du 12 avril 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 25 mai 2022.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **Décision Paca n° 2022-17 DS Agences du 25 mai 2022**

# **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-24 du 1er avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 4** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

## **Article 3 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## **Article 4 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

## **Article 5 - Délégués**

### **§ 1 - directeurs d'agence**

- madame Marie-Christine Brun, directrice de pôle emploi Briançon,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de pôle emploi Digne,
- madame Sophie Hervier-Zavaro, directrice de pôle emploi Gap,
- madame Laurence Guillaud, directrice de pôle emploi Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de pôle emploi Grasse,
- madame Sandrine Gore, directrice de pôle emploi Nice La Trinité,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Le Cannet,
- madame Jeanine Bruzzisi, directrice de pôle emploi Menton,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de pôle emploi Nice Centre,
- monsieur Fabien Paravisini, directeur par intérim de pôle emploi Nice Est,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de pôle emploi Nice Nord,
- madame Agnès Simond, directeur de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de pôle emploi Aix Galice,
- madame Annie Lopez, directrice de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Angélique Ricordel Papin, directrice de pôle emploi Arles,
- monsieur Cyril Niedzweski, directeur de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Laurent Mercier, directeur de pôle emploi Châteaurenard,
- monsieur Philippe Commencais, directeur de pôle emploi Gardanne,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Istres,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice de pôle emploi La Ciotat,
- monsieur Patrice Bes, directeur de pôle emploi Marignane,
- monsieur Christophe Neuville, directeur de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Emmanuelle Comont, directrice de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Virginie Denis, directrice de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Clémence Gentot, directrice de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Sonia Pourradier, directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert,

- madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- monsieur Christophe Dallain, directeur de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Sandrine Rossi, directrice de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Nadia Oudia, directrice de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Martigues,
- madame Caroline Roose, directrice de pôle emploi Miramas,
- madame Régine Vaubourg, directrice de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Elisabeth Muller, directrice de pôle emploi Vitrolles,
- madame Pascale Tronel, directrice de pôle emploi Brignoles,
- madame Christine Blondet, directrice de pôle emploi Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de pôle emploi Fréjus,
- madame Nathalie Miñana, directrice de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de pôle emploi Hyères,
- madame Marie-José Perez, directrice de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- monsieur David Monge, directeur de pôle emploi La Garde,
- madame Nathalie Amat, directrice de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Isabelle Le Foll, directrice de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Carole Vives, directrice de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Gildas Bribeau, directeur de pôle emploi Toulon Foch,
- monsieur Olivier Laubron, directeur de pôle emploi Apt,
- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Anne Serisier, directrice de pôle emploi Bollène,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Philippe Léa, directeur de pôle emploi Cavailhon,
- monsieur Rémy Pelegrin, directeur de pôle emploi Pertuis.

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Nathalie Sanchez, directrice adjointe de pôle emploi Gap,
- madame Stéphanie Renaudeau, directrice adjointe de pôle emploi Manosque,
- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de pôle emploi Cannes,
- madame Béatrice Proal, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Lydia Scarpino, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Latifa Anani, directrice adjointe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Claire Allamand, directrice adjointe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Caroline Allemand, directrice adjointe de pôle emploi Arles,
- madame Christine Vuailat, directrice adjointe de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Franck Lauverjat, directeur adjoint de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de pôle emploi Istres,
- madame Cécile Merlin, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Nadia Oudia, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Gilles Dellavalle, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Isabelle Alio, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Samira Fakhir, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Nathalie Dadena, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Joëlle Baranowski, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,

- monsieur Ludovic Vandame, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice adjointe de pôle emploi Martigues,
- madame Anne Fougères, directrice adjointe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Claire Houche, directrice adjointe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Sandrine Lazzati, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de pôle emploi Draguignan,
- madame Sylvie Kasperski, directrice adjointe de pôle emploi Hyères,
- monsieur Boris Orcel, directeur adjoint de pôle emploi La Garde,
- madame Lidwine Bori, directrice adjointe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Valérie Borel, directrice adjointe de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Yann Gout, directeur adjoint de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Karine Romero, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Pepe, directrice adjointe de pôle emploi Carpentras,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de pôle emploi Cavailon
- madame Florence Genevet, directrice adjointe de pôle emploi Orange.

### § 3 - responsables d'équipe

- madame Sandy Buisson, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Nathalie Rallet, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Alexandra Carrara, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Digne,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Christine Laugier, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Dominique Jourdan, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Marc Poirot, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Amin Aguié, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Catherine Parayre, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Béatrice Vigani, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Christine Caterino, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Odile Guillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Vallet-Wade, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Sandrine Aulas, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- madame Elodie Collet, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Grasse,
- monsieur Jérôme Lans, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Sébastien Bergeron, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Christophe Kopp, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Christine Ronchi, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,

- monsieur Richard Sanlier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Paule Colonna, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Faten Gouider, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Annie Duffau, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Mélanie Abbous, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Patricia Peyrot, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Katy Bourgeois, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- monsieur Cédric Piquard, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Amélie Roméo-Lhermine, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Emilie Striget, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Virginie Thiebaud, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Jérôme Kubiczek, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Adeline Pit-Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Saada Dahmani, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur David Dubois, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Noelle Giraud, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Charlotte Bernard, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Sonia Coste-Perez, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Louise Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Fabienne Rives, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,

- madame Sabine Serpagli, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- monsieur Walid Cheikh, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- monsieur Chadly Nait Salem, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Marie-Hélène Tomasi, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- madame Myriam Martel, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Chantal Camenen, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sarah Fekih, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Farida Khalfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Saliha Lahmaïdi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Coralie Murati, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sonia Smaili, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Laurence Lacoste, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- monsieur Yoann Taguelmint, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Laurence Aubspin, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Vanessa Brandel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Manuela Debruyne, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Alexandra Destrumelle, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Philippe Giudicelli, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Marie Chacon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Anne Chantron, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Anthony Faget, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Louissette Proto, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- monsieur Vincent Grimaud, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Carole Jougon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Isabelle Agu, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Marina Athanassiou, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,



- monsieur Mikael Lamande, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Béatrice Crebassa-Flavi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Christelle Massart, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- monsieur Joris Dardennes, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Armelle Gallou, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint-Charles,
- madame Anne Pansier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Myriam Colombari, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Fabienne Triadon, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Sophie N Guyen Thanh Dao, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- monsieur Guilhaume Nistasos, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Cucchietti, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Magali Descimon, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Guylaine Castilla, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Marine Gabriel, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Isabelle Debias, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Chrystelle Setti, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- monsieur Ludovic Nonnato, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Béatrice Bachellerie, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Sandra Kozlowski, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Hyères,
- madame Véronique Valy-Jault, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Fabienne Malnis, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Ogor, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,

- monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Valérie Lobry, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Nathalie Lampasona, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Six Fours,
- madame Valérie Potier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Christelle Harnequaux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Isabelle Nicaud, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Agnès Choffel, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Christine Lens, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Nicole De Lucenay, responsable d'équipe de pôle emploi Apt,
- madame Claire Gilloteaux, responsable d'équipe de pôle emploi Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Olivier Izard, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Latifa Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Sarah Tacchino, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Claire David, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Dominique Preciado, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Myriam Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Nathalie Arques, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Cécile Avignon, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Céline Viaux, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis,
- madame Céline Petetin, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis.

#### § 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers de pôle emploi Briançon,

- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Jean-Charles Richaud, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Alexandre Destree, référent métiers de pôle emploi Gap,
- madame Françoise Dailly, référent métiers de pôle emploi Manosque,
- madame Michèle Martin, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Sylvie David, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- monsieur Laurent Vives, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers de pôle emploi Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Céline Girelli, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Marie-Catherine Midan, référent métiers de pôle emploi Nice Est,
- madame Kyria Ntentula Bagenzi, référent métiers par intérim de pôle emploi Nice Est,
- madame Sarah Polizzi, référent métiers de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Caroline Devezeaud, référent métiers de pôle emploi Nice Nord,
- madame Magali Azoulay, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Elisabeth Rameau, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Sylvie Lambert, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Nathalie Maurice, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Florence Pinault, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- monsieur Gilles Chambon, référent métiers de pôle emploi Arles,
- madame Christine Colson, référent métiers par intérim de pôle emploi Arles,
- monsieur Thierry Berbigier, référent métiers de pôle emploi Aubagne,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers de pôle emploi Aubagne,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Véronique Louvel, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Carmen Pontida, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Nathalie Dordain, référent métiers de pôle emploi La Ciotat,
- madame Virginie Milano, référent métiers par intérim de pôle emploi La Ciotat,
- madame Hélène Pavon, référent métiers de pôle emploi Marignane,
- madame Jamuila Zitouni, référent métiers de pôle emploi Marignane,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Geneviève Papa, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Fatimazahra Vincent, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Fabienne Zennache, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Serge Bottero, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Christine Chabert, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Pascale Baquedano, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Marion Marchione, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Michel Merlino, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Ortola, référent métiers de pôle emploi Marseille La Valentine,

- madame Marianne Defraigne, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Ramel, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Nora Caillol-Karkar, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Mounira Chared, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Nathalie Pernin, référent métiers de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Magdalena Borucka, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Thierry Calmon, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Emmanuelle Farag, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Jean-François Huet, référent métiers de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Soraya Mehadji, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Sophie Molineris, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Catherine Baudouin, référent métiers de pôle emploi Miramas,
- madame Léonor Migliaccio, référent métiers de pôle emploi Vitrolles,
- madame Patricia Sénecal Mérand, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- madame Ludivine Verrier, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Frédéric Beaumont, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Virginie Izapow, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Valérie Roustant, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- madame Elisabeth Labrit, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Daphnée Dhez, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Christelle Joly, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- monsieur Eric Juniot, référent métiers de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Magali Arnaud, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Anne-Sophie Gonelle, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Valérie Bauer, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Lucie Chaume, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Marie-Christine Ferlut, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Florence Chevrier, référent métiers de pôle emploi Toulon La Rode,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- monsieur Johan Tizi, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers de pôle emploi Apt,
- madame Emmanuelle Boyer, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly Jean,
- madame Monelle Lesterlan, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Nicolas Nguyen Van, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers de pôle emploi Bollène,
- monsieur Jérôme Monnet, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers de pôle emploi Cavailhon,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers de pôle emploi Orange,
- madame Corinne Sosson, référent métiers de pôle emploi Orange,
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers de pôle emploi Pertuis.

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Paca n° 2022-13 DS Agences du 12 avril 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 25 mai 2022.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Décision Paca n° 2022-18 DS PTF du 25 mai 2022

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la plate-forme régionale de production et des services

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision DG n° 2022-24 du 1er avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement, gestion des droits, décisions de sanction et décisions suite à recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, les décisions de cessation d'inscription et les décisions de changement de catégorie prévues à l'article R. 5411-18 du code du travail, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 de ce code,
- 2) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 3) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 4) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Les délégataires statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux 1) et 2) du présent paragraphe.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Nathalie Méalin, directrice en charge de la prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

**§ 3** - Délégation est donnée à monsieur Dominique Triay, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions relatives primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7 à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 7** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Dominique Triay, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

### **Article 6 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme régionale de production et de services, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,



- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme régionale de production et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

## **Article 7 - Délégataires**

### **§ 1 - directeurs**

- monsieur Dominique Triay, directeur en charge de la plateforme régionale de production et de services,
- monsieur Pierre Malassenet, directeur en charge de la plate-forme de production,
- monsieur Didier Mirabel, directeur en charge de la plate-forme de services,
- madame Claude Rebmman-Maulet, directrice en charge de la plate-forme contrôle qualité prestations,
- madame Nathalie Méalin, directrice en charge de la prévention des fraudes.

### **§ 2 - responsables d'unité**

- monsieur Thierry Couprie, responsable d'unité contentieux Marseille,
- madame Véronique Lançon, responsable d'unité en charge de la production, du contentieux et du CRE Toulon.
- madame Frédérique Isaia, responsable d'unité production, aides et mesures et CRE Nice,
- madame Silvia Gilles, responsable d'unité en charge du CRE Marseille,
- madame Véronique Pelegrina, responsable d'unité production et CRE Manosque,
- madame Brigitte Criscuolo, responsable d'unité prestations et gestion compte DE Marseille,
- monsieur Manuel Matilla, responsable d'unité des services à distance,
- madame Carole Degré-Santelli, responsable d'unité aides et mesures Marseille,
- monsieur Jean-Pierre Mendy, responsable d'unité des services à distance.

### **§ 3 - référents métiers**

- monsieur Alex Imbert, référent métiers PRPS,
- madame Sandrine Da Silva, référent métiers PRPS,
- monsieur Nabil Assissel, référent métiers PRPS,
- madame Catherine Damagnez, référent métiers PRPS,
- monsieur Franck Menichelli, référent métiers PRPS,
- monsieur Rodolphe Pasta, référent métiers PRPS.

### **§ 4 - chargés de projets**

- madame Lisa Teboul, chargée de projets PRPS.

### **§ 5 - collaborateurs prestations - gestion compte DE**

- madame Annabelle Attales, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Corinne Bigeni, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Judith Bombarde, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Béatrice Brossard, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sabrina Costanza, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Anne Curcuny, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Anna D'Antonio, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Bénédicte De Rosa, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Chantal Diemunsch, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sylvie Failla, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Ghislaine Fekkai, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Benoit Gornes, collaborateur prestations - gestion de compte DE,
- madame Sarah Ivars, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Stella Jules, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Marielle Lasselin, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Erwan Le Bechennec, collaborateur prestations - gestion de compte DE,

- madame Agnès Le Guiff, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Sylvie Lorimier, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Lamia Maoui Far, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Aldia Marchand, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Brigitte Motta, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Laila Pisen, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- monsieur Laurent Ramon, collaborateur prestations - gestion de compte DE,
- madame Dina Sabri, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Caroline Segura, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Laetitia Tozzi, collaboratrice prestations - gestion de compte DE,
- madame Emmanuelle Vuilletet, collaboratrice prestations - gestion de compte DE.

#### **§ 6 - collaborateurs contentieux**

- monsieur Christian Albier, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Nathalie Arnaud, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Joel Attuyt, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Laurence Boisseranc, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Adeline Canivet, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Marion Castelli, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Séverine Colomb, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Dorothée Coquelle-Coopman, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Sylvie De la Rosa, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Ludivine De Peretti, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Didier Gudet, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Céline Mignard, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Daniel Ellendt, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Marlène Loubeyres, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Frédéric Martin, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Valérie Mazella, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Chantal Michel, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Dominique Micheletti, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Aurélie Miralles, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Stéphanie Nail, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Virginie Papaix, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Jeta Raiteri, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Sonia Rezzoug, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- monsieur Christophe Roussel, collaborateur du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Elodie Roux, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Coralie Savoye, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Samira Slamani, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Sylvie Teule, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Audrey Yazidjian, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca,
- madame Patricia Zara, collaboratrice du contentieux de Pôle emploi Paca.

### **Article 8 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 9 - Abrogation et publication**

La décision Paca n° 2022-15 DS PTF du 12 avril 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 25 mai 2022.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur